ANNEXE 2

MAIRIE DE TRANS-EN-PROVENCE
PÔLE EDUCATION, JEUNESSE ET SPORT

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB DES JEUNES TRANSIANS

1- CONDITIONS D'ADMISSION

Le Club recevra uniquement les jeunes transians âgés de 12 à 17 ans qui seront à jours dans leurs inscriptions. Une dérogation est accordée aux enfants âgés de moins de 12 ans scolarisés au collège.
Pendant les vacances scolaires uniquement, une dérogation pourra également être accordée aux membres de la famille d'un adhérent, cousins, cousines, etc…, résidant dans une autre commune.
Afin de présenter et de faire visiter la structure aux jeunes transians non-inscrits, la direction se réserve le droit de les inviter.

2- INSCRIPTION

Les inscriptions se feront tout au long de l'année sur place aux jours et heures d'ouverture du club, de préférence en début ou en fin d'activités. Elles ne seront prises en compte que lorsque toutes les pièces administratives auront été fournies et après acceptation et signature du présent règlement intérieur. Les inscriptions seront à renouveler chaque année à partir du 1er septembre et seront effectives jusqu'au 31 août de l'année suivante.
Pièces administratives à fournir :
- 1 photocopie recto verso de la carte d'identité du jeune (ou du passeport)
- La fiche d'inscription et l'autorisation parentale
- 1 attestation d'assurance en responsabilité civile
- 1 photo d'identité
- 1 fiche sanitaire de liaison
- La photocopie du carnet de vaccination à jour
- Le présent règlement signé par le jeune et ses parents
- La cotisation annuelle du club

3- FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES

<u>Les horaires</u> :

Pendant les vacances scolaires :
Du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30

Les activités :

Pour chaque période de vacance scolaire, le programme d'animation sera affiché à la maison des jeunes transians 3 semaines avant les vacances. Une autorisation parentale spécifique à chaque sortie sera demandée aux parents.
Le projet pédagogique du club est tenu à la disposition des parents.
En cas de non participations :
Aux activités gratuites : les jeunes, inscrits aux activités gratuites et qui ne se présenteraient pas pour la sortie sans avoir prévenu l'équipe d'animation 48h à l'avance, se verront désinscrits d'office de la sortie gratuite suivante.
Aux activités payantes : en cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué par le régisseur des recettes du Club des jeunes. Seule la présentation d'un certificat médical stipulant une contre-indication à l'activité et le remplacement de cette personne à la sortie par un autre adhérent (liste d'attente), permettront de formuler une demande de remboursement auprès des services du trésor public.

La discipline :

Il sera formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la maison des jeunes.
Il sera également interdit de consommer ou d'apporter de l'alcool durant les heures d'ouverture ainsi que lors des sorties extérieures.
Il sera défendu de créer quelconques nuisances vis-à-vis du voisinage (musique trop forte, bruit de scooters, rassemblement devant le club avant ou après les heures d'ouvertures.
Les jeunes seront garants de l'état du matériel et des locaux mis à leur disposition. Dans le cas de détérioration des locaux, les familles seront amenées à rembourser le matériel et les dégradations.
Les jeunes ne pourront pénétrer dans les bureaux sans y avoir été autorisés.
Les autorisations parentales devront être signées impérativement par les parents et non par le jeune lui-même.
La mairie de Trans-en-Provence décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les adhérents.
Tout manquement à ces obligations entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du club prononcé par la commission Jeunesse et Sport qui examinera chaque cas ; L'intéressé ne pourra prétendre à quelconque remboursement (cotisation ou sortie).

Tarifs :

Une cotisation de 50 € par an liée à la fréquentation du club sera demandée lors de l'inscription.
Une participation financière supplémentaire sera demandée aux familles lors des sorties extérieures.
Cette participation est fixée par délibération du conseil municipal à 20€ par sortie. Une quittance sera délivrée en contre partie de tout paiement.

Autorisation Vidéo :

Les adhérents du club seront amenés à être filmés ou photographiés lors des activités du club, Les parents autorisent les responsables du club à utiliser ces images dans le cadre unique du service Sports et Jeunesse (rétrospectives, site internet etc…).

Autorisation de sortie :

Les adhérents du club des jeunes sont autorisés à quitter librement la maison des jeunes sans présence de leurs parents durant les heures d'ouvertures.

Le personnel d'encadrement :

Le nombre d'animateurs et leurs qualifications sont soumis à la réglementation en vigueur définie par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
Chaque parent et chaque jeune prendra connaissance du présent règlement, le signera et le retournera à la direction afin qu'il figure dans le dossier administratif du jeune.

4- SECURITE

Lors d'un risque d'inondation, les enfants seront mis en sécurité à la salle culturelle et polyvalente ou à l'étage du bâtiment du club des jeunes.
Les parents pourront récupérer leurs enfants aux horaires habituels. Si les axes routiers sont fermés, les parents se conformeront aux instructions de la Police Municipale.

Le conseil Municipal pourra être amené à modifier le présent règlement.

Date et signatures des parents,

Signature de l'adhérent,